



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 29 avril 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation:

Présents : 12

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Juliette AUDUBERT

Votants : 14

Pour : 14

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Dominique ROUSSEAU, Sylvie

Contre : 0

BERTRON, Pierre VINCENT, Patrice VAYSSE, Catherine BATTUT, Pascal COURBET,

Abstentions : 0

Véronique LESAGE, Nicolas MONTBERTRAND, Marie-Alice BORNET, Florian VACHER

Résultat du vote : adoptée

Représentés : Manon PLASSCHAERT représentée par Catherine BATTUT, Marina

TAVARES représentée par Sylvie BERTRON

Excusés : Anne CHANUT-VINCENT

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Alice BORNET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Alice BORNET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2026 - DE_035_2026

Madame le Maire, expose les dispositions de l'article du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, et propose à l'assemblée de voter les taux communaux suivants :

Taux commune 2026 :

Taxe foncière bâti 41.21 %

Taxe foncière non bâti 187.73 %

Taxe habitation (TH) 9.83 %

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition au niveau communal, par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de L'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter ces taux de fiscalité directe locale pour 2026.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance

Juliette AUDUBERT



Le secrétaire de séance

Marie-Alice BORNET

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
046-214602294-DE_035_2026-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de reception de l'AR: 05/05/2026

046-214602294-DE_035_2026-DE

A G E D I



COMMUNE : 229 PUYBRUN

ARRONDISSEMENT : 46 FIGEAC

TRESORERIE OU SGC : SGC DE SAINT CERES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Prod (col. 6 x col. 7)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 520 206	41,21	117,48	1 543 000	635 870	41,21	63 587
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	13 237	187,73	385,42	12 800	24 029	187,73	2 387
Taxe d'habitation (TH)	333 485	9,83	47,08	330 000	32 439	9,83	3 244
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	692 338		69 234
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)		>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total des produits attendu: 692 338							

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
 Date de réception de l'AR: 05/05/2026
 046-214602294-DE_035_2026-DE
 A G E D I

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 8	9		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5) 692 338	=		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PVLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		3 688	0	0	- 152 645	- 148 95

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
692 338	- 148 957	543 381

À CAHORS
 Le 16 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 SYLVIE SIRE

29/04/2026
 J. Audubert
 Maire





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 229 PUYBRUN
 ARRONDISSEMENT : 46 FIGEAC
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT CERÉ

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° 1259 CUMI

TAUX

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste 733
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0
- c. Logements sociaux et longue durée 16
- d. Logements sociaux et longue durée 309

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire >>>
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées 330 000
- b. Logements vacants soumis à la THLV >>>
- c. Correction des bases THRS -2 732
- d. Correction des bases THLV >>>
- e. Correction des bases MTHRS >>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH >>>
- b. TVA compensant la CVAE 0
- c. Coefficient correcteur 0,748987
- d. Taux FB commune 2020 15,95
- e. Taux FB département 2020 23,46

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	47,87	119,68	2,20	117,48
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	157,16	392,90	7,48	385,42
Taxe d'habitation (TH)	23,67	18,99	59,18	12,10	47,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental 9,99

b. Taux maximum de la majo 0,160

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
 Date de réception de l'AR: 05/05/2026
 046-214602294-DE_035_2026-DE
 A G E D I

29,07